



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



20 Décembre 2002

Volume 1 – Lettre 6

Paracha Vaye'hi 5763

Est-il permis de verser de l'eau chaude dans une bouteille Thermos pendant Chabbath?

Le principe posé ici est *hatmana* (conservation de la nourriture dans un emballage pour maintenir sa chaleur). Comme nous l'avons appris précédemment, il est interdit d'emballer totalement un aliment chaud le Chabbath avec l'intention de maintenir sa chaleur.

Cependant, il y a deux raisons pour lesquelles on permet de verser de l'eau dans une thermos :

- 1) *Hatmana* est interdit seulement pour le récipient d'origine, mais si l'eau a été transférée dans un deuxième récipient, on le permet¹.
- 2) *Hatmana* doit être appliqué à un récipient et ici le récipient lui-même n'est pas *hatmana* (enveloppé), et puisqu'on considère la thermos comme un récipient avec plusieurs enveloppes ce n'est pas *hatmana*².

Le feu (ou la plaque) s'est éteint, puis-je envelopper mes marmites dans des couvertures?

Non vous ne pouvez pas, car l'action de *hatmana* (envelopper), est interdite le Chabbath, même en l'absence de source de chaleur. Cependant vous pouvez envelopper vos marmites partiellement³.

Est-il permis de chauffer un biberon en le plaçant dans une marmite d'eau chaude (bain-marie)?

Beaucoup de décisionnaires interdisent d'immerger entièrement le biberon dans de l'eau chaude pour le réchauffer pour le même raison que précédemment (il y aurait alors *hatmana*). Vous pouvez toutefois placer le biberon dans l'eau en laissant le haut en dehors⁴.

Puis-je réchauffer de la nourriture sur un radiateur d'appartement?

Oui vous pouvez car ce n'est pas le moyen habituel de cuisson⁵. Cela revient à placer un plat froid sur une marmite qui est déjà sur le feu⁶. Cependant l'aliment devra être sec et cuit pour pouvoir être réchauffé mais un liquide ou un aliment solide avec du jus ne pourra pas être réchauffé.

Est-il permis de plonger un poulet froid déjà cuit dans ma marmite de dafina (ou de cholent) qui est sur la plaque?

Si on parle de cuisson, même si le poulet atteignait la chaleur de *yad soledeth bo*⁷ ce ne serait pas un problème pour diverses raisons, mais même si on parle de *hatmana* (action d'envelopper), il n'y a aucun interdit d'emballer de la nourriture dans de la nourriture⁸. Par contre pour immerger entièrement un oeuf cuit dans de l'eau chaude on devra demander à un Rav.

Quelle est la hala'ha pour l'immersion de blé ou de riz enveloppé dans un collant, dans une dafina (ou d'une kishke dans le cholent)?

Nous trouvons quelques opinions de décisionnaires sur ce sujet⁹. Le Rav Shlomo Zalman Auerbach *Zatsal* soutient que c'est permis dans la mesure où *hatmana* (action d'envelopper) a généralement pour but de conserver la chaleur, et si la nourriture n'était pas enveloppée, la chaleur serait perdue. Dans notre cas, le riz, le blé ou la *kishke* n'est pas enveloppé dans la dafina (ou le cholent) dans le but de conserver la chaleur, mais pour être chauffé par le feu sous la marmite, de la même manière que la dafina (ou le cholent) est chauffée par ce feu¹⁰.

[1] Siman 257-5 et Michna Beroura 29

[2] Hazon Ich Siman 37-32

[3] Siman 257:1

[4] Michna Beroura 258-2

[5] Igroth Moché Ora'h hayim Vol 4 Page 139-34

(6) Siman 253:5

(7) Voir la feuille N° 2

(8) Chmirath Chabbath Kehil'hata 1-72 et note de bas de page

(9) Cheveth Halevi volume 3 siman 47; Min'hath Its'hak volume 8 siman 17; Chvouth Its'hak page 251

(10) Chmirath Chabbath Kehil'hata 3^{ème} volume 42-242

Un mot sur la Paracha

Nous connaissons les bénédictions célèbres de Jacob Notre Père envers Ephraïm et Menaché, énoncées en croisant ses mains et plaçant sa main droite sur Ephraïm et sa main gauche sur Menaché. Il a expliqué à Joseph qu'Ephraïm serait plus grand que Menaché et donc qu'il méritait sa main droite. La question est alors de savoir pourquoi il n'a pas placé Ephraïm du bon côté, évitant ainsi de croiser ses mains ? Le Gaon le Rav Haïm de Volozhin a expliqué qu'une personne a tendance à accentuer les fautes et défauts d'une autre personne et à minimiser sa force et ses bons côtés. C'est symbolisé par ma droite opposée à votre gauche (j'ai remarqué vos défauts) et ma gauche opposée à votre droite (seul mon côté faible et sans importance reconnaît votre côté fort). Jacob Notre Père nous enseigne que nous devons souligner les points forts d'une autre personne et ses bons côtés en plaçant notre côté droit en face de son côté droit et minimiser ses faiblesses en plaçant notre gauche en face de sa gauche.

Sujets de réflexion

Est-il permis de mettre du pain ou de la 'hallah dans une assiette de soupe ?

Est-il possible de faire du Nescafé dans un kli chéni (2^{ème} récipient) ?

Qu'en est-il du café moulu ?

J'aime mettre des croûtons dans ma soupe, y-a-t-il des précautions à prendre ?

Puis-je étaler de la mayonnaise ou du beurre à l'intérieur d'une pomme de terre chaude ?

Réponses la semaine prochaine

Iggereth Hagra – La lettre du Gaon de Vilna (4^{ème} partie)

Il n'est pas nécessaire d'épiloguer sur ce pêché, le plus grave d'entre tous. "Tous les efforts de l'homme sont pour sa bouche" (L'ecclésiaste 6:7). Nos Sages ont dit que **toutes les mitsvoth** (bonnes actions) d'un homme et **tous les enseignements** qu'il dispense **ne suffisent pas** à contrebalancer ce qui **sort de sa bouche**. "A quoi doit aspirer un homme dans ce monde ? Il devrait être silencieux" (*Houllin* 89a). Il faut sceller ses lèvres comme deux meules. Des **mots futiles** sont des **armes puissantes** qui peuvent frapper d'un bout de la terre à l'autre. Maintenant c'est vrai quand il s'agit d'un simple discours excessif. Quand il s'agit de véritable discours interdit - par exemple le lashon hara, la moquerie, le serment, le vœu, l'agression et le blasphème - particulièrement à la **synagogue le Chabbath** ou le Yom Tov - pour chaque expression de ce type il est impossible d'imaginer la douleur et la souffrance que recevra son auteur (Zohar)! **Aucun mot n'est perdu; tout est enregistré.**

[A la mémoire de Baruch-Leizer ben Avraham Brajzblat](#)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**